

Sommaire des services de réadaptation, par juridiction



Sommaire des services de réadaptation, par juridiction

Le tableau suivant indique quels services de réadaptation sont disponibles dans chaque province et territoire, y compris : la réadaptation professionnelle, le relogement, l'adaptation de la résidence et du véhicule, l'assistance sociopsychologique, la garde d'enfants, les soins à domicile, l'allocation de soins personnels et la réadaptation des personnes à charge.

Cliquez sur un des liens ci-dessous pour vous rendre directement à :

- [Réadaptation professionnelle](#)
- [Services supplémentaires fournis](#)
- [Réadaptation pour les personnes à charge](#)

Les sujets suivants pourraient aussi vous intéresser :

Tableaux comparatifs :

Les tableaux comparatifs suivants, que vous trouverez dans notre page [Réadaptation et retour au travail](#), pourraient aussi vous intéresser :

- « Réadaptation - liens à la législation, à la politique et à l'information additionnelle »
- « Réembauchage du travailleur / Obligation de réemploi et d'adaptation du poste de travail »

Les tableaux comparatifs suivants, que vous trouverez dans notre page [Prestations d'indemnisation](#), pourraient aussi vous intéresser:

- « Taux de remboursement des frais » (inclut l'allocation de soutien à l'autonomie, l'allocation pour soins personnels et les frais de garde d'enfants)

Statistiques :

Les statistiques suivantes que vous trouverez sur le [site Web de l'ACATC](#) pourraient aussi vous intéresser :

- Pourcentage des réclamations avec perte de temps indemnisées pour perte de salaire
- Pourcentage des lésions qui cessent de recevoir des indemnités de remplacement de revenu à X jours
- Coût des prestations de soins médicaux et de réhabilitation
- Paiements de prestations de soins médicaux et de réhabilitation
- Passif des prestations de soins médicaux et de réhabilitation

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2024

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Voir le site Web de l'ACATC à www.awcbc.org pour les liens vers les commissions.

Réadaptation professionnelle

Le tableau suivant indique les services de réadaptation professionnelle disponibles dans chaque province et territoire.

Réadaptation professionnelle	TNL ¹	IPE	NÉ	NB	QC	ON ¹	MB	SK	AB	CB	YT	TNO/NU
Évaluation du travail	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ²	Oui	Oui
Conditionnement au travail	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ²	Oui	Oui
Formation sur place	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ³	Oui	Oui
Aide à la formation formelle et scolaire	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ⁴	Oui	Oui
Enseignement, livres et fournitures	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ⁴	Oui	Oui
Services de placement / Aide à la recherche d'emploi	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ⁵	Oui	Oui ⁶	Oui	Oui
Subvention à l'employeur	Non	N/D	Oui	N/D	Oui ⁷	Non	Oui	Non	Oui	Oui ⁸	Oui	N/D
Subsistance et transports	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ⁹	Oui	Oui
Modifications du lieu de travail ou du poste de travail	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ⁵	Oui	Oui ⁸	Oui	Oui
Services ergonomiques	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ⁸	Oui	Oui	Oui
Outils et équipement pour un nouvel emploi	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ⁵	Oui	Oui ⁸	Oui	Oui

N/D signifie non applicable ou non disponible. Communiquez avec les [commissions](#) individuelles pour obtenir des clarifications ou de plus amples informations.

[Retour au début](#)

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2024

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).

Services supplémentaires fournis

Le tableau suivant indique les services supplémentaires fournis dans chaque province et territoire comme : aide au relogement, modification de résidence, adaptation de véhicule, counseling, garde des enfants et entretien ménager.

Pour obtenir des renseignements sur les taux des frais concernant l'allocation pour entretien ménager et pour autonomie et soins personnels, voir notre tableau comparatif « Taux de remboursement des frais » que vous trouverez dans notre page [Prestations d'indemnisation](#).

Services supplémentaires fournis:	TNL	IPE	NÉ	NB	QC	ON	MB	SK	AB	CB	YT	TNO/NU
Aide au relogement	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui ¹²	Oui	Oui	Oui	Oui ¹³	Oui	Oui
Travail autonome	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non ¹⁴	Non	Oui ¹⁵	Oui	Oui ¹⁶	Non	Oui
Adaptation de la résidence	Oui	Oui	Oui	Oui*	Oui ¹⁷	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ¹⁸	Oui	Oui*
Adaptation du véhicule	Oui	Oui	Oui	Oui*	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ¹⁸	Oui	Oui*
Counseling : psychologique et social	Oui	Oui	Oui	Oui*	Oui ¹⁹	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ²⁰	Oui	Oui
Garde d'enfants	Oui	Oui ²³	Oui ²¹	Oui	Oui	Non	Oui ²²	Oui ²³	Oui	Oui ²⁴	Oui	Oui
Soins à domicile et autonomie	Oui	Oui	25	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ²⁷	Oui	Oui
Conseils financiers	Non	Non	N/D	Non	Non	Non	26	Non ²⁹	Oui	Oui	Oui	Oui
Services juridiques	Non	Non	Oui ³⁰	Non	Non	Non	N/D	Non	Oui ³¹	Oui ³²	Oui	N/D
Entretien ménager	Non	Oui	Oui ³³	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ²⁶	Oui	Oui
Allocation de soins personnels	Oui	Non	Oui ³⁴	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ²⁶	Oui	Oui

N/D signifie non applicable ou non disponible. Communiquez avec les [commissions](#) individuelles pour obtenir des clarifications ou de plus amples informations.

[Retour au début](#)

* La commission prévoit des avantages/ services même si ce n'est stipulé dans la loi.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2024

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).

Réadaptation pour les personnes à charge

Le tableau suivant indique les services de réadaptation disponibles pour les personnes à charge dans chaque province et territoire.

Réadaptation pour les personnes à charge :	TNL	IPE	NÉ	NB	QC	ON	MB	SK	AB	CB	YT	TNO/NU
Réadaptation pour le conjoint (ou conjoint de fait)	Oui ³⁶	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ³⁷	Oui	Non
Réadaptation pour les personnes à charge (autres que le conjoint)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N/D	Oui ³⁸	Non	Oui ³⁵	Oui	Non

N/D signifie non applicable ou non disponible. Communiquez avec les [commissions](#) individuelles pour obtenir des clarifications ou de plus amples informations.

[Retour au début](#)

- 1 Soins de santé et réintégration au travail (RT) à Terre-Neuve et Labrador.
- 2 Item C11-88.10 du Rehabilitation Services & Claims Manual, Volume II(RS&CM).
- 3 Item C11-88.40 du RS&CM
- 4 Item C11-88.50 du RS&CM.
- 5 Consultez les politiques POL 05/2004 et POL 01/2011 pour savoir quand s'appliquent les conditions.
- 6 Item C11-88.30 of the RS&CM.
- 7 La Commission peut verser une subvention à une personne qui crée des emplois permanents pour des travailleurs handicapés de façon permanente à la suite d'un accident du travail. Le plafond de cette subvention non renouvelable est de 7 942 \$ par emploi créé.
- 8 Item C11-88.20 du RS&CM.
- 9 Items C10-83.00 et C10-83.10 du RS&CM.
- 10 Des modifications limitées, telles qu'une chaise ergonomique ou des commandes manuelles de véhicule, peuvent être apportées pour tenir compte des restrictions de travail temporaires.
- 11
- 12 Voir document sur la politique 19-02-10, RTW Assessments and Plans
- 13 Item C11-88.90 du RS&CM.
- 14 Un travailleur âgé de 55 ans ou plus qui a besoin d'un plan de RT (avec formation) consistant en une formation professionnelle pour obtenir un emploi dans une profession appropriée (SO) auprès d'un nouvel employeur a deux options a) participer à un plan de RT (avec formation) pour obtenir la SO, ou b) choisir un plan de transition autogéré de 12 mois qui peut inclure un emploi indépendant. (voir politique19-02-10, RTW Assessments and Plans)
- 15 Consultez les PRO 11/2014 et POL 09/2013 pour savoir quand s'appliquent les conditions.
- 16 Item C11-88.60 du RS&CM.
- 17 Le travailleur doit s'engager à y vivre pendant au moins trois ans. Le renouvellement de la mesure est soumis à certaines conditions.
- 18 Items C10-81.00 et C10-84.00 du RS&CM.
- 19 Évaluation du potentiel.
- 20 Psychologues et conseillers : Items C10-72.00 et C10-77.00 du RS&CM. Conseils aux personnes à charge : article 155(3) du Workers Compensation Act et item C11-91.00 du RS&CM.
- 21 La garde d'enfants peut être couverte lorsque le besoin est lié à la demande d'indemnisation/le besoin n'existerait pas s'il n'y avait pas de blessure indemnisable et qu'il y a une dépense supplémentaire encourue en raison du besoin.
- 22 La CAT remboursera aux demandeurs les frais encourus en sus des frais de garde d'enfants habituels avant l'accident.
- 23 Une allocation temporaire supplémentaire peut être accordée pour couvrir la partie des frais de garde d'enfants dépassant le montant qu'un client aurait normalement encouru en travaillant (POL 15/2008 en Saskatchewan).
- 24 Item C10-83.10 du RS&CM.
- 25
- 26 Item C10-84.00 du RS&CM.
- 27
- 28 La CAT paiera des conseils financiers indépendants pour aider les demandeurs à faire un choix éclairé entre une somme forfaitaire et diverses options de rente en vertu de la loi.
- 29 Le programme de transition (POL 11/2013) vise à conseiller les travailleurs qui ont reçu des prestations pendant plus de douze mois sur les autres possibilités d'aide financière et de soutien psychosocial. Une fiche d'information présente d'autres sources possibles

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2024

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).

de soutien que le travailleur peut obtenir une fois que les prestations de la CAT prennent fin. La CAT prend également en charge jusqu'à trois heures de services de conseil fournis par des psychologues agréés par la CAT.

30 Programme de conseillers pour les travailleurs.

31 Limité aux actions de tiers et aux tuteurs et curateurs

32 Item C11-88.70 du RS&CM.

33 Une attention particulière peut être accordée au préjudice indemnisable et au modèle bio-psycho-social.

34 L'allocation de soins est destinée à couvrir le coût des soins personnels d'un travailleur et n'est pas destinée à couvrir les soins infirmiers ou autres services de santé auxquels un travailleur peut prétendre au titre de l'aide médicale

35

36 La Commission peut prendre les mesures et engager les dépenses qu'elle juge nécessaires ou opportunes pour fournir des services de conseil, d'enseignement et de formation professionnelle au conjoint ou au partenaire cohabitant à charge qui survit à un travailleur, lorsque le décès de ce dernier résulte d'un accident survenu avant le 1er juillet 1996..

37 Item C11-91.00 du RS&CM.

38 Si la famille a besoin d'aide pour faire face à la blessure grave et à ses conséquences, la CAT prend en charge les frais de conseil et de déplacement si la famille doit se rendre à l'extérieur de son domicile pour obtenir des conseils (POL 06/2014).